

(11) N° de publication :

**2 405 077**

(A n'utiliser que pour les  
commandes de reproduction.)

EXEMPLAIRE

CERTIFIÉ CONFORME

3<sup>e</sup> édition de l'article 57 du décret du 19/9/1978



**BREVET D'INVENTION**

**N° 77 30347**

(54) Nouveau jeu de puzzle.

(51) Classification internationale Int. Cl.<sup>7</sup>. A 63 F 9/08.

(22) Date de dépôt..... 10 octobre 1977, à 12 h 26 mn.

(33) (32) (31) Priorité revendiquée :

(41) Date de la mise à la disposition du public de la demande..... B.O.P.I. — « Listes » n° 18 du 4-5-1979.

(47) Date de la mise à la disposition du public du brevet..... B.O.P.I. — « Listes » n° 37 du 17-9-1982.

(71) Déposant : HENRIQUES RABA Raoul, Chemin des Clos à la Lune, Tour d'Andresy, 78570 Andresy.

(72) Invention de :

(73) Titulaire : Idem (71)

(74) Mandataire :

16477

## nouvelles revendications

1. Jeu de puzzle à éléments déplaçables en rotation, autour d'axes distincts; caractérisé en ce qu'il est constitué, d'ensembles déplaçables chacun autour d'un axe, ces ensembles au nombre d'au moins trois, étant chacun composé de plusieurs éléments distincts, la circonférence de l'un des ensembles passant par le centre des deux autres, les éléments de la zone commune à deux ensembles, étant mobiles en rotation par rapport à plusieurs axes successivement, sans que le puzzle ne présente de lacune ni de superposition d'éléments qui sont chacun définis par des arcs de cercle, centrés sur des points appartenants à une trame triangulaire de points équidistants, correspondant à l'espace entre les arcs des ensembles, chaque cercle définissant ainsi une orbite de déplacement des éléments, les mêmes éléments pouvant successivement être associés à différentes orbites.
2. Jeu de puzzle selon 1, caractérisé en ce qu'une image est reproduite sur les éléments.
3. Jeu de puzzle selon 1 ou 2, caractérisé en ce que les éléments comportent au moins une partie en fer, ce qui permet de les manoeuvrer à l'aide d'un aimant.
4. Jeu de puzzle selon 1 ou 2, caractérisé en ce qu'il est livré avec un outil, permettant de manoeuvrer les éléments.
5. Jeu de puzzle selon l'une des revendications précédentes, caractérisé en ce que la trame triangulaire de points équidistants, est constituée par les sommets d'un icosaèdre; dans ce cas le mécanisme du jeu est développé sur la surface sphérique ou s'inscrit cet icosaèdre.

FIG.1

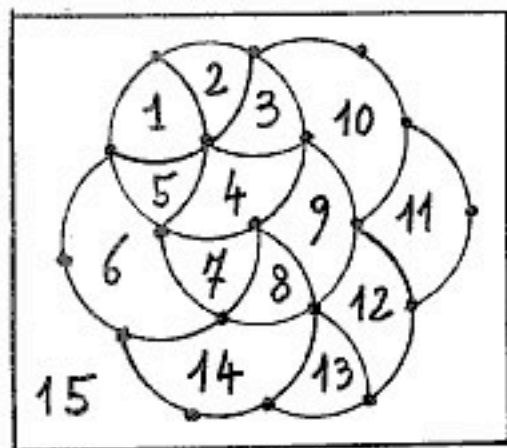


FIG.2

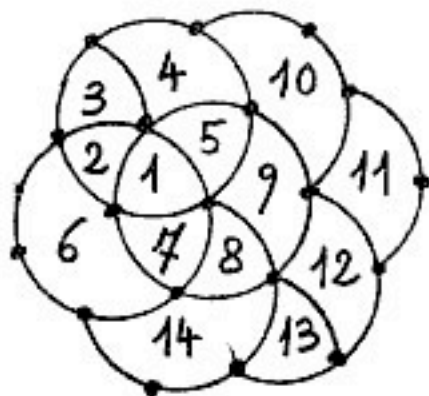


FIG.3

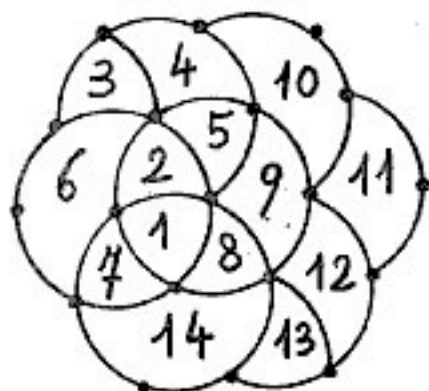


FIG.4

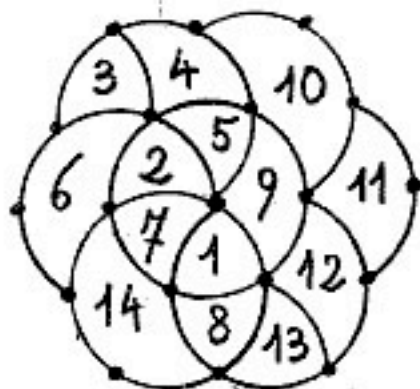


FIG.5

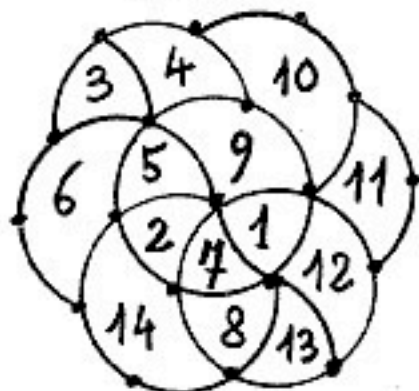
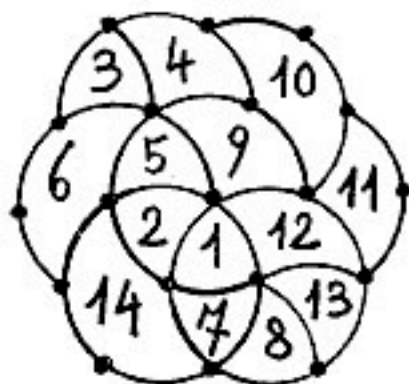


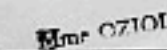
FIG.6



L'avis documentaire cite les éléments de l'état de la technique qui peuvent être pris en considération pour apprécier la brevetabilité de l'invention au regard des exigences de nouveauté et d'activité inventive (1). Y figure une comparaison entre les antériorités retenues et les revendications concernées. Il est établi conformément à l'article 19 de la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 modifiée et aux dispositions du chapitre VI et de l'article 55 du décret n° 79-822 du 19 septembre 1979.

Le présent avis a été élaboré au vu du rapport de recherche et des documents précédés du signe ☒ :

- rapport de recherche complémentaire.  observations du demandeur.  
 revendications initiales  observations de tiers.  
 revendications remplaçant les revendications initiales.

Revendications concernées	ANTÉRIORITÉS RETENUES
1,2,4	Aucune antériorité n'a été retenue à l'encontre de ces revendications.
3,5	Aucune antériorité n'a été relevée à l'encontre de ces revendications.
	-----
	EXAMINATEUR /  OZIOE

(1) Les textes pertinents sont :

— pour les demandes de brevets déposées avant le 1er juillet 1979, les articles 8 et 9 de la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968.  
 — pour les demandes de brevets déposées après le 1er juillet 1979, les articles 9 et 10 de la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 modifiée.